

Presta 2020

Les conditions d'ancienneté dans la SCOP ou la Scic s'apprécient à la date de la première cotisation.
Les prestations seront attribuées sur la base de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

(En l'absence de ce document c'est la prestation T4 qui sera attribuée sans qu'il soit possible de faire un ajustement).

Les vacances coopérateurs ne seront pas traitées. Les prestations sont soumises aux dispositions du règlement d'administration intérieur disponible sur le site : www.union-sociale.coop onglet documents.

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour faire vos demandes de prestations à partir de la date du début de l'événement.

Si vous êtes inscrits dans nos fichiers, il est inutile de nous adresser, à chaque demande, la copie de votre livret de famille ou de votre RIB.

PRESTATIONS ENFANCE

Aide naissance

Après 3 mois de présence dans la SCOP ou la Scic, pour chaque enfant né en France, y compris l'adoption d'un enfant : **172 €**

Petite enfance (une fois en janvier 2020)

Après 3 mois de présence dans la SCOP ou la Scic, pour les enfants âgés de moins de 3 ans accueillis en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) en janvier de l'année 2020 : **80 €**

PRESTATIONS VACANCES (une fois par an)

COLONIE OU SÉJOUR LINGUISTIQUE*

Pour les enfants de moins de 16 ans nés après le 30/06/2004, partant en colonie ou séjour linguistique en été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
2 semaines	132 €	108 €	92 €	72 €
1 semaine	68 €	54 €	46 €	40 €

CENTRES AÉRÉS ÉTÉ*

Pour un séjour de 10 ou 15 jours ouvrés, 2 ou 3 semaines, répartis durant les vacances d'été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
3 semaines	180 €	110 €	96 €	80 €
2 semaines	120 €	73 €	64 €	53 €

VACANCES FAMILIALES*

Pour les enfants de moins de 16 ans, nés après le 30/06/2004, faisant un séjour effectif en été en vacances familiales d'une semaine minimum (location, hôtel, camping, famille). Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
	78 €	64 €	56 €	48 €

* Ces 3 prestations ne sont pas cumulables.

VACANCES COOPÉRATEUR

Pour les coopérateurs et leur conjoint sans enfant à charge (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) pouvant justifier d'un séjour minimum de 5 jours de vacances pendant le congé principal. Prestation servie en chèques vacances.

Sans l'avis d'imposition demandé la prestation est refusée.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
	80 €	70 €	60 €	50 €

VACANCES ADOLESCENTS

Pour les adolescents de plus de 16 ans, nés entre le 01/07/2000 et le 30/06/2004, partant en centre de vacances adolescents ou pour un séjour linguistique durant les vacances scolaires d'été. Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 910 €	T2 910 € 3 004 €	T3 plus de 3 004 €
2 semaines	100 €	84 €	68 €
1 semaine	56 €	48 €	40 €

CENTRES AÉRÉS PETITES VACANCES

Pour un séjour de 5 jours minimum durant les vacances de Noël, de février ou de Pâques dans la limite du débours réel (les vacances de la Toussaint sont exclues). Prestation servie par virement bancaire.

	T1 moins de 635 €	T2 635 € 1 271 €	T3 1 272 € 1 998 €	T4 plus de 1 998 €
	64 €	52 €	48 €	40 €

CLASSES DÉCOUVERTES

Pour les enfants partant durant 4 ou 5 jours minimum, en classe de neige, de mer, de nature ou linguistique, (hors vacances scolaires). Limite d'âge 20 ans après le 30/06/2000. Aide forfaitaire proratisée : **140 €**

BAFA

Pour les adolescents de plus de 16 ans, nés entre le 01/07/2000 et le 30/06/2004, préparant le BAFA ou suivant des stages théoriques et de perfectionnement non rémunérés.

Cette prestation supporte les charges sociales URSSAF, CSG, CRDS et chômage réglées par l'Union Sociale des Scop et des Scic.

	T1 moins de 910 €	T2 910 € 3 004 €	T3 plus de 3 004 €
par session	124 €	102 €	86 €

AIDE AUX TRANSPORTS AÉRIENS ET MARITIMES

Le salarié doit avoir un an de présence dans la SCOP ou Scic.

Participation au coût de transport à l'occasion d'un séjour dans leur pays d'origine.

Seul le salarié immigré ouvre droit à la prestation. Cette prestation n'est pas attribuée aux salariés ayant une carte d'identité française ou originaire des pays ne figurant pas sur la liste - www.union-sociale.coop onglet documents

DOM/TOM - Pays Africains

MAGHREB - PORTUGAL

Salarié immigré, enfant à charge jusqu'à l'âge de 18 ans (30/06/2002)	140 €	52 €
Enfants jusqu'à l'âge de 12 ans nés après le 30/06/2008	72 €	32 €
Enfants de moins de 2 ans nés après le 30/06/2018	28 €	16 €

CHÈQUES LIRE 2020/2021

RENTRÉE SCOLAIRE

Pour les enfants des coopérateurs ayant 1 an de présence.

Scolarisés en France de la 6^{ème} à la terminale sur présentation du livret de famille et du certificat de scolarité de l'année scolaire concernée. Et pour les apprentis et contrats en alternance ayant signés des contrats en dehors d'une SCOP adhérente poursuivant un cycle d'études quelque soit le niveau jusqu'à l'âge de 25 ans nés après le 30/06/1995. Sur présentation du contrat signé par les Chambres Consulaires.

Aide annuelle en chèques lire de : **52 €**

ÉTUDES SUPÉRIEURES non rémunérées

Pour les enfants à charge des coopérateurs ayant 1 an de présence.

Poursuivant des études supérieures non rémunérées, sur présentation du livret de famille et du certificat de scolarité de l'année scolaire concernée, jusqu'à l'âge de 25 ans. Jeunes nés après le 30/06/1995.

Aide annuelle :

Chèque Lire : **208 €**

APPRENTIS ET CONTRATS EN ALTERNANCE DANS UNE SCOP ADHERENTE

Pour les apprentis et les contrats en alternance signés dans une SCOP ou Scic pour l'année scolaire concernée. Pour une rémunération au plus égale à 80 % du SMIC national.

Sur présentation du contrat signé par les Chambres Consulaires.

La demande doit nous être adressée après le 15 décembre 2020.

La prestation est attribuée à compter du 2 janvier 2021.

Aide annuelle en chèque lire de : **90 €**

PRESTATIONS SOCIALES

AIDE À L'APPRENTI EN DIFFICULTÉ

- En apprentissage dans une SCOP ou Scic adhérente.
- Après 3 mois de présence et suivi régulier des cours (scolarité).
- A partir d'un dossier établi et argumenté par la SCOP ou Scic. Une Commission sociale étudiera l'attribution d'une aide en fonction de la situation de l'apprenti.
- Aide maximum 2020 : **480 €** virement bancaire ou chèques de services.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

A tous les salariés des coopératives adhérentes prenant leur retraite ou leur préretraite après 10 ans de présence dans une ou plusieurs SCOP ou Scic.

Le montant est fonction de l'ancienneté. Cette prestation supporte les cotisations URSSAF, CSG, CRDS et chômage. Le montant net est fonction des taux de cotisations sociales.

L'Union Sociale des Scop et des Scic prend en charge les cotisations patronales et verse à l'URSSAF de PARIS la totalité des cotisations.

1 carnet de chèques lire de : **31 €**

La médaille de la coopération est attribuée après 25 années de présence dans 1 ou plusieurs Scop ou Scic.

Exemples d'IFC à titre indicatif

	Brut	Charges salariales	Net
10 ans	150,16 €	20,09 €	130,07 €
25 ans	428,38 €	57,32 €	371,06 €
30 ans	535,10 €	71,60 €	463,50 €